

**DACP**

**REF : DACP2013002**

**Signataire : ED/ESP**

Séance du Conseil Municipal du 31/01/2013

RAPPORTEUR :      Jean-François MONINO

**OBJET :      Groupement d'intérêt public Maximilien : approbation de la démarche de mise en œuvre de Maximilien, portail des marchés publics franciliens et approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public, et autorisation de signature,**

**EXPOSE :**

En 2008, autour de la Région, de départements et collectivités motrices, une démarche partenariale s'est engagée afin de faire face à deux difficultés : celle des entreprises, notamment les TPE-PME, à accéder aux marchés publics ; et celle des acheteurs publics à concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Cette procédure s'est inscrite dans un contexte de développement inéluctable de l'e-administration et du fort impact des marchés publics sur l'économie, ces derniers représentant 10% du PIB.

La création d'un portail commun des marchés publics franciliens, rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics a été confirmée comme la solution permettant d'accéder à la fois à une meilleure visibilité et transparence pour les entreprises, et à une plus grande optimisation des achats publics.

La mise en place de ce portail commun des marchés publics franciliens est commandée par l'intérêt régional puisqu'il participe à la réduction de la fracture numérique entre les collectivités, notamment les plus petites, et à l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (les acheteurs publics, à travers un réseau, ou les entreprises, au moyen d'une instance consultative du monde économique et social).

Avec la Communauté d'agglomération de Plaine Commune, les Départements du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise, de Seine-Saint-Denis, rassemblés autour de ce projet, la ville d'Aubervilliers est devenue membre fondateur de cette association.

Le 29 juin 2011, l'assemblée générale constitutive de l'association, a donné à l'association de préfiguration le nom de Maximilien (le portail commun des marchés publics franciliens) au projet connu initialement comme « dispositif commun pour les marchés publics d'Ile de France ». Elle a également lancé la procédure de consultation pour l'acquisition du portail.

En juillet 2012, la commission des achats de l'association a décidé, à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, de confier à la société ATEXO la réalisation de ce portail.

L'ouverture du portail est dissociée sur la base de trois modules étroitement imbriqués entre eux :

- Le portail commun d'avis (module 1) destiné à rassembler les avis de marchés des collectivités, en particulier les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros, et leurs avis d'attribution. Ce portail doit proposer aux entreprises, gratuitement, outre un moteur de recherche et des alertes, deux nouveautés : la bourse à la co et sous-traitance et une application mobile.
- Une plate-forme commune de dématérialisation (module 2) afin de couvrir les fonctionnalités de base rendues obligatoires par le code des marchés publics (téléchargement des cahiers des charges et réponses électroniques), permettant à chaque collectivité de remplir ses obligations légales, et des modules complémentaires facilitant la dématérialisation complète de la chaîne d'achat (groupements de commande, coffre fort entreprise, formulaires en ligne, transmission au contrôle de légalité, au comptable....).
- Un site d'information entre acheteurs publics (module 3) pour permettre la mise en réseau des structures d'achat public des diverses collectivités franciliennes avec l'organisation de forums et d'échanges d'informations et, comportant la création d'un observatoire de l'achat public francilien.

Le premier module a été livré en fin d'année 2012. L'application des modules 2 et 3 est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

### → Une réponse aux besoins des entreprises et des entités publiques

L'objectif premier du projet Maximilien est de faciliter l'accès des entreprises, et notamment des TPE et PME à la commande publique. Le portail commun a ainsi pour caractéristiques essentielles :

- de rassembler l'ensemble de la commande publique des collectivités situées sur le territoire régional sur un seul site ;
- d'être un site collaboratif pour aboutir à une harmonisation des pratiques des différents acheteurs publics et donc une meilleure appréhension des règles de l'achat public par les entreprises ;

Ainsi, poursuit-il ces objectifs :

- un accès rapide et simple : un seul identifiant et un nombre de « clics » limités
- des modules du type coffre-fort électronique, et une bourse à la sous-traitance, qui faciliteront la réponse aux marchés publics ;
- à terme, une réduction des délais de paiement.

Les formations des entreprises à la plate-forme, seront l'occasion d'échanges sur les règles et les modalités de la commande publique. En outre, en parallèle de l'installation du portail, une instance représentative du monde économique et social est en phase de constitution pour vérifier l'adéquation du portail aux évolutions et difficultés des entreprises et pour associer les parties prenantes aux thématiques qui pourront être traitées, y compris sur les achats responsables.

Maximilien s'inscrit ainsi résolument et pleinement dans la démarche responsable de la ville d'Aubervilliers. En effet, lors de sa deuxième assemblée générale du 28 novembre 2011, Maximilien a adhéré à la charte de l'inter-réseaux « commande publique responsable » pilotée par l'ADEME et fondée sur le partage d'expériences.

Pour Maximilien, il s'agit ainsi de construire un réseau francilien des achats responsables, qui a choisi pour première thématique l'accès des TPE/PME à la commande publique. Les actions initiales consistent à recenser parmi les membres fondateurs les différentes pratiques d'achats responsables.

## ➔ L'optimisation de la gestion par la transformation de l'association « Maximilien » en GIP

D'ici 2019, les quelques 1000 collectivités publiques franciliennes pourraient adhérer à Maximilien, ainsi que tous pouvoirs adjudicateurs franciliens susceptibles de passer des marchés publics.

L'étude réalisée en 2009 sur la faisabilité du dispositif commun a conclu à la possibilité de faire porter le projet par une association ou un groupement d'intérêt public (GIP). Pour lancer rapidement le projet, la création d'une association préfigurant un GIP (comme pour le projet E-Bourgogne) a été retenue. Pour rappel, les statuts de l'association de préfiguration, prévoient en leur article 2 :

*« Dans ce contexte, l'association de préfiguration a pour objet de :*

- passer le marché d'acquisition d'un premier outil commun (dispositif commun des marchés franciliens);*
- mettre en place une structure de partenariat avec ses aspects juridiques, économiques et fonctionnels, afin de définir les services et acquérir le dispositif commun pour les marchés publics d'Ile de France;*
- parvenir à un accord de ses membres sur la constitution d'une structure de partenariat pérenne d'un point de vue économique et juridique. »*

La complexité du GIP a été atténuée par la loi du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit.

Aussi, l'assemblée générale de Maximilien du 28 novembre 2011 a approuvé le principe du passage en GIP après l'acquisition de l'outil.

En conséquence de ces éléments, pour prolonger l'action de l'association Maximilien, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du GIP, qui accueillera de nouveaux membres fondateurs (comme la ville de Paris).

La création définitive du GIP interviendra après le vote, dans les mêmes termes, de la convention constitutive du GIP par l'ensemble des collectivités intéressées, puis par son approbation par l'Etat.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013002

Signataire : ED/ESP

**OBJET :Groupement d'intérêt public Maximilien : approbation de la démarche de mise en œuvre de Maximilien, portail des marchés publics franciliens et approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public, et autorisation de signature,**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP),

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association Maximilien du 28 novembre 2011 approuvant le principe du lancement de sa transformation en GIP,

Vu le budget communal,

Considérant que Maximilien est un portail des marchés publics franciliens, aujourd'hui constitué en association et qui souhaite évoluer en un GIP,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public, qui poursuit l'objet de l'association Maximilien, figurant en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 11/02/2013

Publié le : 07/02/2013

Certifié exécutoire le : 11/02/2013

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué